

Introduction générale

« Des discriminations, j'en ai vu
de toutes les couleurs. »
Journal de terrain, extrait d'un texte de slam
dit par Khaled lors d'une soirée « slam poésie »,
Villeneuve-Lès-Monts, 16 juin 2006.

Née dans une famille immigrée du Maroc, Warda Ben Brahim¹ est chargée de mission « Droits des femmes » auprès du préfet. Je la rencontre en février 2005. Elle a alors une trentaine d'années et vient d'être nommée à ce poste. Elle décrit d'abord la mission spécifique qui lui est attribuée puis en vient à la question des femmes qui n'ont pas ou plus de titres de séjour. Elle explique alors qu'il lui est difficile de saisir le préfet ou le sous-préfet pour défendre ces cas-là. Après s'être levée pour fermer la porte de son bureau, elle précise ainsi pourquoi :

— Warda Ben Brahim : Moi, je ne peux pas le faire parce que je serais considérée comme étant, je pense que ça serait comme ça, que ce serait pris... euh... comme étant... [...] Ce serait mal vu, quoi. Parce que je m'appelle Warda Ben Brahim. Ce serait mal vu [...] et le fait que moi, qui m'appelle Warda Ben Brahim, je vienne plaider la cause de ces personnes qui sont expulsables, ce serait vraiment mal vu.

— Sarah Mazouz : *Vous pensez qu'on vous renverrait alors à votre origine ?*

— Ah oui, oui, j'en suis certaine. Je le vois sur certains dossiers qui concernent plus spécifiquement les femmes immigrées... Il y a une autre attitude. Je le vois. (*Elle marque une pause.*) Pour tout vous dire – bon, ça reste entre nous : l'autre

1 Tous les noms propres désignant des individus et des lieux ont été modifiés afin de respecter l'anonymat. Les noms réels ont été conservés seulement dans le chapitre 1, où il s'agit de personnes qui ont eu à intervenir dans l'espace public.

jour, collègue des chefs de service. C'est un collègue qui se réunit en plénière deux fois par mois et qui rassemble tous les chefs de service du département sous l'égide du préfet. Là, on traite entre représentants de l'État exclusivement de toutes les questions prioritaires, les objectifs, ce qui s'est passé, etc. Dernière réunion, on évoque la fête de l'Aïd et le fait que le préfet se soit déplacé dans le département avec les services de sécurité et d'hygiène pour aller vérifier ce qu'il en est (c'est dans le cadre de ses missions). J'ai eu des regards sur moi... (*en riant*) C'était fou ! Quarante ou cinquante regards.

— Didier Fassin : *Et alors quand ils se tournent vers vous comme dans ce cas-ci, ils se tournent vers vous comme vers une experte, ils se tournent vers vous en disant, elle, elle doit savoir ou bien...*

— Warda Ben Brahim : Ils attendent la réaction. En tant qu'experte, non : déjà, ils ne me posent pas la question. Ils ne se permettraient pas de le faire et je pense qu'ils connaîtraient ma réponse parce que je leur répliquerais que je n'ai aucune [compétence en la matière]. Au même titre qu'eux d'ailleurs ! Non, ils veulent plutôt voir ma réaction. (*Avec énervement*) Je ne sais pas ce qu'ils cherchent, en tout cas, ils me regardent ! (*En riant un peu*) Je les vois tous ! D'habitude, on est sur une table carrée dans la fameuse salle de réunion, ils ne me regardent pas plus que ça. Sur la question des femmes, bien sûr, les gens se tournent vers moi. De fait, je suis là pour ça : je suis là en tant que chargée de mission « Droits des femmes ». Après pourquoi là [dans le cas de l'Aïd] ils me regardent ? Ils me regardent avec des sourires un peu compatissants.

— Didier Fassin : *Alors que vous êtes française.*

— Ben oui ! Comme n'importe quel fonctionnaire de l'État, je suis française. Au même titre qu'eux. Donc ça, c'est vrai que... Pareil, je me souviens [quand j'ai été recrutée]. Le préfet de l'époque avait souhaité envoyer un courrier à tous les services de l'État, les associations et la presse pour dire : « Voilà, enfin le poste n'est plus vacant. Il y a une personne. Donc c'est Warda Ben Brahim. » Et puis, j'ai vu arriver la presse qui voulait faire un papier sur ma mission. Les journalistes me demandaient (*en riant*) si j'avais été recrutée parce que j'étais d'origine maghrébine. « Ah bon ! Je leur ai dit, ah bon ! ? » — « Ben oui, répondaient-ils, parce que c'est plus facile quand même. » Comme si en fait la question du droit des femmes était plus préoccupante dans le cas des femmes maghrébines et que c'était surtout elles que ça concernait. [Comme si] c'était surtout elles qui étaient battues.²

Lorsque l'on évoque la question des discriminations raciales, la réaction première des fonctionnaires de préfecture interrogés est de rappeler que la République ne reconnaît que des citoyens et qu'elle est aveugle à l'origine

2 Entretien avec Warda Ben Brahim, Doucy, préfecture, 7 février 2005. Cet entretien a été réalisé conjointement avec Didier Fassin.

des personnes. Ils insistent alors sur le fait que leur pratique est guidée par cette exigence que la langue anglaise désigne par l'expression de *colorblindness*. Ils affirment aussi par là leur position universaliste.

Pourtant, le récit, livré ici par Warda Ben Brahim, comme d'autres observations faites au cours de mon enquête montrent comment les personnes qui sont perçues comme autres sont ramenées par leurs collègues ou interlocuteurs, membres du groupe majoritaire³, à une identité, même quand elles ne la revendiquent pas. Or, c'est paradoxalement au nom d'un certain usage de l'universalisme que se fonde ou se justifie aux yeux des membres du groupe majoritaire le geste même de limiter ou de réduire les personnes perçues comme autres à ce que l'on suppose être leur origine. En effet, c'est justement parce qu'ils croient occuper un point de vue universel qu'ils pensent pouvoir – c'est-à-dire être capable et être en droit de – dire ce que les autres ont de particulier. Cet usage de l'universalisme, on le désignera par l'expression d'universalisme particularisant. On y reviendra. Y répond d'ailleurs souvent, du côté des personnes minorisées, ce que l'on appellera un républicanisme minoritaire. Cela consiste alors à affirmer avec d'autant plus de vigueur son adhésion à l'exigence républicaine de *colorblindness* que l'on ressent le soupçon qui pèse sur ses propos ou ses prises de position du fait de l'origine à laquelle on risque d'être réduit.

Or cette réduction à une identité repose d'abord sur son essentialisation. Le fait d'être d'origine maghrébine suppose ainsi que l'on soit systématiquement porteur d'un certain nombre de caractéristiques. C'est pourquoi essentialiser une identité a pour effet direct d'en radicaliser l'altérité – d'en faire quelque chose d'absolument différent. Dans le cas du témoignage de Warda Ben Brahim, son origine ou celle de ses parents implique par définition aux yeux de ses interlocuteurs qu'elle soit de confession musulmane et, par conséquent, plus concernée et plus informée par ce qui a trait au rite et aux pratiques liés à cette religion, quel que soit, du reste, l'attachement qu'elle lui manifeste ou pas.

Cette essentialisation s'articule aussi à une hiérarchisation – dans ce cas, en disant que c'est radicalement différent, on laisse entendre que c'est inférieur, ou moins bien. Warda Ben Brahim est en effet soumise dans la scène qu'elle décrit à un rapport de pouvoir – ce qu'elle perçoit en disant

3 Les adjectifs « majoritaire » et « minoritaire » comme les noms « majorité » et « minorité » ne désignent pas ici une réalité statistique mais la position occupée au sein d'un rapport de pouvoir. Voir Louis Wirth, *The Ghetto*.

que ses collègues la regardent de manière compatissante. Cela transparait aussi quand elle explique pourquoi elle ne peut pas apporter son soutien au cas des femmes sans-papiers parce que sa proximité supposée avec elles disqualifie sa prise de position. En d'autres termes, Warda Ben Brahim est censée ne pouvoir incarner qu'un point de vue limité – celui d'une femme maghrébine – susceptible de rendre partielle son appréciation de la situation. En revanche, les prises de position de ses collègues non minoritaires obéiraient à des principes universels, pris hors de toute considération particulière ou particulariste.

Dans la suite de ce livre, on désignera donc par l'expression « assignation racialisante » ce processus, qui repose sur l'essentialisation d'une origine réelle ou supposée, la radicalisation de son altérité et sa minorisation, c'est-à-dire sa soumission à un rapport de pouvoir. On préférera d'ailleurs parler d'assignation racialisante plutôt que d'assignation raciale pour montrer qu'il s'agit là d'un processus. En revanche, on parlera de « discriminations raciales » parce qu'il s'agit là de l'un des résultats de ce processus d'assignation.

Ce que raciaiser veut dire

C'est à Frantz Fanon que la notion de racialisation est le plus souvent attribuée⁴. Il en dénature la signification en la rapportant à l'histoire, notamment à celle de l'esclavage et de la colonisation. Il analyse ainsi comment, dans le contexte de la décolonisation, l'affirmation de la « négritude » est déterminée par la disqualification préalable que le colonisateur a faite du colonisé et de sa culture⁵. L'expérience de l'assignation racialisante est donc à dépasser, et non à revendiquer. Elle suppose une résistance qui passe par un processus d'émancipation politique que l'auteur des *Damnés de la terre* place au cœur de sa réflexion dans la dernière partie de sa vie.

La notion de racialisation est ensuite reprise par les sociologues britanniques⁶. À la suite des travaux de Robert Miles, ce concept remplace les notions de race et de *race relations*⁷ critiquées pour leur caractère stig-

4 Frantz Fanon, *Les Damnés de la terre*. On notera toutefois que le verbe « racialize » est utilisé en anglais dans les années 1920 par W. E. B. Dubois dont Frantz Fanon connaissait bien les écrits.

5 *Ibid.*, p. 202.

6 Michael Banton, *The Idea of Race*.

7 Robert Miles, *Racism after « Race Relations »*. Pour une introduction à l'approche en termes de

matissant et pour l'usage exclusif et monolithique de la notion de racisme qui y est associée⁸. Pour cet auteur, la racialisation désigne un processus socialement construit de catégorisation qui définit un groupe comme autre et dans un rapport hiérarchisé⁹.

La dimension processuelle de cette notion paraît, du reste, d'autant plus importante qu'elle permet de saisir comment les formes de catégorisation raciale se croisent et s'articulent au genre, à la classe, à l'âge ou à l'orientation sexuelle qui assignent également les individus à des rapports de pouvoir. En les situant dans une configuration politique, historique et sociale particulière, la notion de racialisation va ainsi servir à montrer ce que ces formes plurielles de hiérarchisation font les unes aux autres. À la différence de la notion de racisme, elle permet de montrer comment l'assignation raciale est une production complexe et dynamique où entrent en jeu pour la souligner ou l'atténuer d'autres types de rapports de pouvoir¹⁰. La notion de racialisation sert donc à examiner comment une société produit du racial à une époque donnée. Elle montre notamment que les caractéristiques qui assignent racialement un groupe d'individus varient d'un moment à l'autre, ce qui explique comment des groupes – par exemple les immigrés suédois et irlandais aux États-Unis¹¹ – ont d'abord été classés comme non blancs puis ont fini par être « blanchis »¹². La catégorisation raciale est donc toujours une construction éphémère et labile qui ne correspond pas systématiquement aux caractéristiques que le raciste conçoit comme raciales. La notion de racialisation invite aussi à interroger la manière dont le recours à des notions comme celle de culture peut en fait servir aussi à racialiser un groupe¹³.

race relations, on se référera aux travaux de John Rex, notamment *Race Relations in Sociological Theory*.

- 8 Robert Miles, *Racism et Racism After « Race Relations »*. Voir aussi Tony Kushner « Racialization and “White European” Immigration to Britain », *Racialization, Studies in Theory and Practice*, notamment p. 208.
- 9 Robert Miles, *Racism*, p. 75.
- 10 Ali Rattansi, « The Uses of Racialization : The Time-spaces and Subject-objects of the Raced Body », *Racialization. Studies in Theory and Practice*, notamment p. 283 ; Sarah Mazouz, « Faire des différences. Ce que l'ethnographie nous apprend sur les modes pluriels d'assignation », *Raisons politiques*, n°58, p. 75-89.
- 11 Noel Ignatiev, *How the Irish Became White ?* ; Pap Ndiaye « Questions de couleur. Histoire, idéologie et pratiques du colorisme », *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, p. 37-54.
- 12 Voir aussi Sander L. Gilman « Are Jews White ? », *Theories of Race and Racism, A Reader*, p. 294-302 ; Karen Brodtkin, *How Jews Became White Folk and What That Says About Race in America*.
- 13 Magali Bessone, *Sans distinction de race ? Une analyse critique du concept de race et de ses effets pratiques*, notamment p. 117-150.

Robert Miles montre aussi que les caractéristiques sur lesquelles se construit la racialisation ne sont pas exclusivement corporelles. Il inclut donc la religion comme support à ce type de catégorisation. C'est sur ce point que porte la critique formulée par Michael Banton¹⁴. Cet auteur met alors en garde, à juste titre, contre un usage extensif de cette notion qui lui ferait perdre en rigueur et propose un principe méthodologique pour en réguler l'usage. S'il souligne l'importance politique et sociale de parler de « discrimination raciale » ou d'« incitation à la haine raciale », il invite néanmoins à ne pas utiliser les termes « race » et « racial » quand il est possible d'utiliser d'autres termes comme ceux qui précisent par exemple que la personne est assignée au nom de l'appartenance religieuse qu'on lui impute¹⁵.

La prudence méthodologique et conceptuelle de Michael Banton est certes justifiée. Elle fait toutefois courir le risque de fragmenter l'analyse des processus de catégorisation racialisante. L'impression produite peut être en effet qu'il s'agit d'autre chose dès que l'on peut remplacer la caractérisation racialisante par d'autres termes. Or, l'un des intérêts de la notion de racialisation est de subsumer ces processus de catégorisation. Ce faisant, elle en explicite le sens politique, historique et social et sert ainsi à les problématiser.

Par ailleurs, les traits phénotypiques ne sont pas systématiquement au principe de la racialisation. Leur mise en avant est souvent aussi le résultat des catégorisations racialisantes. L'insistance sur la manifestation physique de l'altérité sert ainsi dans la plupart des cas à « prouver » l'existence de groupes qui seraient radicalement différents les uns des autres et hiérarchisés les uns par rapport aux autres¹⁶.

C'est pour cette raison qu'on inclura à l'analyse des processus de racialisation la question de l'islam¹⁷. Placé à la confluence d'une problématique de l'immigration et d'une problématique de la religion, l'islam fait l'objet d'un discours classique de haine des étrangers, tout en étant la cible d'un

14 Michael Banton « Historical and Contemporary Modes of Racialization », *Racialization. Studies in Theory and Practice*, p. 51-68. Pour une critique de la notion de racialisation, voir aussi, dans ce même volume, les contributions de David Theo Goldberg, « Racial Americanization », p. 87-102, et de Philomena Essed, « Gendered Preferences in Racialized Spaces : Cloning the Physician », p. 227-247.

15 Michael Banton « Historical and Contemporary Modes of Racialization », p. 52.

16 Sur ce point, voir comment l'antisémitisme a inventé une différence physique des Juifs, en insistant selon les époques sur tel ou tel trait.

17 Salman Sayyid, « A Measure of Islamophobia », *Islamophobia Studies Journal*, vol. 2, n° 1, p. 10-25; Marwan Mohammed, « Un nouveau champ de recherche », *Sociologie*, vol. 5.

discours spécifique d'intolérance¹⁸. Dans un contexte d'actes terroristes perpétrés au nom de l'islam depuis le début des années 2000, les discours sur l'islam et les musulmans qui ont prévalu dans les médias et sur la scène politique, en France et aux États-Unis mais aussi dans les autres pays européens, ont d'abord proposé une vision essentialisée et dé-historicisée de cette religion, même si l'argumentaire de certains d'entre eux reposait sur une distinction entre « bons » et « mauvais musulmans »¹⁹. Ce contexte comme ces discours ont rendu plus aisée la stigmatisation des musulmans par leur assimilation à des terroristes.

Dans le cas plus spécifique de la France, cela a été renforcé par les controverses successives (en 1989, en 1994 et en 2004) sur le port du voile qui ont abouti à la loi du 15 mars 2004 sur « les signes religieux dans les écoles publiques », par la polémique sur la *burqua* qui a donné lieu à la loi du 11 octobre 2010 interdisant « la dissimulation du visage dans l'espace public » et par celle de 2011 sur les prières de rue²⁰. Présentés comme l'expression d'une défense de la laïcité contre la menace que représenterait l'islam, les discours qui ont alimenté ces polémiques ou qui parlent aujourd'hui d'« un problème de l'islam en France »²¹ contribuent à radicaliser l'altérité des musulmans. Ils s'appuient sur une rhétorique et des représentations similaires à celles qui caractérisent les expressions traditionnelles de l'antisémitisme et plus généralement du racisme²². En effet, la représentation du musulman rappelle par certains traits celle qui a servi à représenter le juif dans la littérature antisémite. Ainsi, la couverture d'un numéro hors-série de la revue *Cité* dirigée par Yves-Charles Zarka et publié en 2004 sur « L'islam en France » représentait un musulman au teint foncé, vêtu d'une tenue traditionnelle, portant la barbe, regardant de biais et affublé d'un nez crochu, dos-à-dos à une Marianne à la peau claire, regardant droit

18 Abdellali Hajjat et Marwan Mohammed, *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »* ; Julien Beaugé et Abdellali Hajjat, « Élitisme français et construction du « problème musulman ». Le cas du Haut Conseil à l'intégration (1989-2012) », *Sociologie*, vol. 5, p. 31-59.

19 Mahmood Mamdani, « Good Muslim, Bad Muslim. A Political Perspective on Culture and Terrorism », *American Anthropologist*, vol. 104, n° 3, p. 766-775.

20 Voir par exemple l'interview accordée le 14 septembre 2011 par Claude Guéant, alors ministre de l'Intérieur, au Figaro. En ligne : [<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2011/09/14/01016-20110914ARTFIG00722-gueant-les-prieres-dans-la-rue-doivent-cesser.php>] (consulté le 3 décembre 2016).

21 Sur la banalisation de ce type de propos, voir Edwy Plenel, *Pour les musulmans*.

22 Nasar Meer et Tariq Modood, « Refutations of Racism in the « Muslim's Question » », *Patterns of Prejudice*, vol. 43, n° 3-4, p. 335-354.

devant elle. L'éditorial de ce numéro appelait à faire preuve d'un « esprit de résistance » face à l'islam. Les caricatures, parues dans le numéro du 30 septembre 2005 du quotidien danois *Jyllands-Posten*, reprenaient dans le style même du dessin des traits qui avaient été ceux utilisés par la presse antisémite (nez crochu, regards et attitudes corporelles censés signifier la fourberie et la duplicité). Par ailleurs, les textes comme celui de Patrick Declercq (*Le Monde*, 11 août 2004) ou celui de Robert Redeker (*Le Figaro*, 19 septembre 2006) sont construits sur des figures rhétoriques propres aux pamphlets racistes ou antisémites.

Ainsi, en se fondant sur les bénéfiques analytiques d'une approche des relations sociales en termes de racialisation, cet ouvrage va s'attacher à interroger les logiques d'inclusion et d'exclusion à l'intérieur même du groupe national (principalement via l'examen des modalités de mise en œuvre de la lutte contre les discriminations raciales) et à l'extérieur, entre le national et l'étranger (via l'étude des pratiques de naturalisation). Travailler sur ces deux politiques vise donc à saisir les pratiques de délimitation du groupe ainsi que les modes de production de l'ordre national.

Frontières extérieures, frontières intérieures

Deux axes structurent depuis longtemps la manière dont la France a construit sa politique de gestion de l'immigration. À un projet d'intégration des immigrés vient s'articuler une politique de régulation des flux, en fonction des besoins économiques du pays et de ses configurations idéologiques.

À la fin des années 1990, notamment sous l'impulsion de l'Union européenne, une notion nouvelle apparaît dans le lexique de l'action publique française : celle de lutte contre les discriminations raciales. Cependant, dans le contexte républicain, l'introduction d'une question des discriminations raciales se fait d'emblée d'une manière ambivalente. Cela tient au lien établi entre lutte contre les discriminations raciales et promotion de l'intégration et à l'euphémisation, voire l'occultation, de l'assignation racialisante que recèle ce type de traitement inégalitaire.

Le rapport du Haut Conseil à l'intégration (HCI), celui rédigé par Jean-Michel Belorgey²³ ou encore les différentes interventions de Martine Aubry,

23 HCI, *Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité* ; Jean-Michel Belorgey, « Lutter contre les discriminations », Rapport pour M^{me} la ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

alors ministre de l'Emploi et de la Solidarité, remettent clairement en cause l'idée que les difficultés rencontrées par certains tiennent à leur manque d'intégration. Ces différents textes et allocutions expliquent que le problème ne vient pas du refus de certains d'adopter les manières de faire de la société où ils vivent. Ils rompent en ce sens avec l'analyse prédominante qui se formulait en termes d'efforts d'intégration que les étrangers et leurs descendants devaient fournir. Ils affirment au contraire l'existence de blocages internes à la société française, qui produisent une forme spécifique de traitement inégalitaire : les discriminations raciales. Ils soulignent ainsi que les obstacles auxquels certains sont confrontés tiennent à la façon dont ils sont perçus. Ils rappellent d'ailleurs à cette occasion que les discriminations raciales ne touchent pas uniquement des personnes étrangères, mais aussi des Français – descendants d'immigrés ou non, Domiens ou non. L'émergence d'une question des discriminations raciales fait donc alors apparaître l'existence de *frontières intérieures* à la société française, qui remettent en cause l'égalité entre citoyens au-delà de la différence entre national et étranger. Elle appelle l'instauration d'une politique de l'altérité dépassant une analyse en termes de frontières extérieures et d'intégration des immigrés.

Cependant, dans ces textes et allocutions, la lutte contre les discriminations raciales est aussi présentée comme l'instrument d'une politique réussie de promotion de l'intégration, limitant de ce fait même la portée critique de l'introduction d'une analyse en termes de discriminations raciales. Dans la plupart des cas, le vocabulaire se fait hésitant quand il s'agit de qualifier le type de discrimination dont il s'agit. L'expression utilisée est alors celle de « discrimination en raison de l'origine réelle ou supposée ». Il en est de même quand il s'agit de parler de celles et ceux qui en sont victimes. Ce sont les termes « étrangers », « immigrés », « personnes issues de l'immigration », « deuxième génération », voire « troisième génération » qui servent encore à les désigner. Quant à l'expression « lutte contre les discriminations », elle est le plus souvent également évitée au profit du lexique de la citoyenneté.

Le caractère euphémisé de la dénomination des dispositifs, qui devaient servir à mener la politique de lutte contre les discriminations raciales, révèle les tensions au sein du gouvernement Jospin, entre la position républicaine critique de Martine Aubry et celle nationale républicaine du ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement. Cette euphémisation montre aussi que la reconnaissance de l'existence des discriminations raciales s'est opérée de manière ambivalente. L'assignation racialisante

qu'elle comporte est passée sous silence puisque ce qui aurait dû faire l'objet d'une reconnaissance est, en réalité, maintenu dans le non-dit. Le déni des processus de racialisation a donc pipé les programmes de lutte contre les discriminations raciales – on ignore d'ailleurs quelle forme d'exaspération cette reconnaissance bancale et fondée sur une occultation a pu produire chez les personnes racialisées, y compris chez les républicains minoritaires. En tout cas, la transformation que devait introduire ce mouvement de reconnaissance dans l'économie des relations entre égalité et citoyenneté n'a pas eu lieu non plus.

Au contraire, c'est encore la question de la frontière entre étranger et national, et plus précisément dans ce cas celle de l'incorporation à la nation par la naturalisation, qui accompagne cette reconnaissance à tâtons des discriminations raciales. L'octroi de la nationalité par cette procédure fait alors l'objet d'un investissement politique inédit, qui se manifeste par l'instauration de cérémonies de remise des décrets de naturalisation célébrant la part symbolique de l'incorporation dans la nation.

Pourtant, la République avait conçu à l'origine son projet d'intégration des étrangers en le tournant vers la deuxième génération, celle née en France. La transformation des étrangers en citoyens français reposait en effet principalement sur les mécanismes d'acquisition ou d'attribution de la nationalité, respectivement par le droit du sol et par le double *jus soli*²⁴. À partir des années 1980, la naturalisation acquiert une centralité nouvelle qui tient à la manière dont se sont configurés, au niveau national, les débats successifs sur le droit du sol et, au niveau européen, la politique de régulation de l'immigration.

Dans le premier cas, les tentatives pour limiter les mécanismes d'acquisition automatique de la nationalité française que le droit du sol rendait en partie possibles font de la naturalisation le modèle pour penser l'acquisition de la nationalité. Cette procédure présente en effet l'avantage pour les tenants d'une limitation, voire d'une suppression du droit du sol, d'imposer au postulant de manifester sa volonté de devenir français et de permettre à l'État de sélectionner ceux qui deviendront français²⁵.

24 Rogers Brubaker, *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, p. 160-163 et « De l'immigré au citoyen. Comment le *jus soli* s'est imposé en France à la fin XIX^e », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 99, p. 3-25 ; Gérard Noiriel, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration. XIX^e-XX^e siècle*.

25 Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution* ; Évelyne Ribert, *Liberté, égalité, carte d'identité. Les jeunes issus de l'immigration et l'appartenance nationale*.

Pendant la décennie 2000, une politique d'immigration de plus en plus restrictive impose en outre un déplacement au niveau européen : les critères qui jusqu'alors conditionnaient l'octroi de la nationalité deviennent les critères définissant le droit au séjour. Par exemple, l'article 6 de la loi Sarkozy du 26 novembre 2003 subordonne l'octroi d'un titre de séjour « résident » à la connaissance de la langue française. Ce critère servait jusqu'alors uniquement dans le cas de la procédure de naturalisation. Ainsi, la gestion de l'immigration se transforme en politique de réduction du nombre des étrangers, qui passe par la fermeture des frontières nationales et par la naturalisation des étrangers résidant en France.

Au tournant des années 2000, on aboutit donc à la situation suivante : les politiques de contrôle de l'immigration et de fermeture des frontières font que moins d'étrangers résident légalement sur le territoire français. Mais, dans le même temps, plus de Français descendants ou non d'étrangers découvrent qu'ils sont racialisés et discriminés à ce titre. D'autres, en revanche, se sentent légitimes à invoquer à leur profit l'identité nationale parce qu'ils se pensent « de souche ». Simultanément, la lutte contre les discriminations raciales devient un enjeu des politiques publiques. L'émergence de cette question dans le lexique de l'action publique s'articule toutefois à une centralité nouvelle accordée à la procédure de naturalisation. Ainsi se superposent, non sans paradoxe, deux types d'action, un – la lutte contre les discriminations raciales – qui révèle la prégnance de frontières intérieures et un autre – la naturalisation – qui réaffirme le primat des frontières nationales et extérieures. Le tout continuait alors de former la politique dite de promotion de l'intégration.

Au moment où les pouvoirs publics affirment leur engagement à agir contre les discriminations raciales, la politique annoncée et affichée ne se fait pas. En revanche, la naturalisation se trouve investie d'une manière inédite, sans que la conception de l'appartenance à la nation qui s'y actualise soit pour autant remise en cause. C'est la raison pour laquelle les politiques de naturalisation et de lutte contre les discriminations raciales éclairent de manière paradigmatique comment on a conçu, dans la France des années 2000, les rapports de l'autre, ou de l'étranger, et du national. Analyser un tel contexte suppose donc de considérer comment la question de la racia- lisation et des discriminations raciales s'articule dans l'espace social avec celles de la nation et de l'immigration.

Une reconfiguration des politiques françaises de l'altérité

Les deux premiers chapitres interrogeront l'émergence d'une question des discriminations raciales et la mise en œuvre d'une politique de lutte contre ce type d'inégalité. Il s'agira d'abord d'analyser les conditions politiques et sociales qui ont concouru à la construction d'un problème des discriminations raciales entre la fin des années 1990 et le début des années 2000. À partir de l'année 2005, les pouvoirs publics décident d'élargir l'action anti-discriminatoire à toutes les formes de discrimination. Or, dans un contexte de connaissance inaboutie des processus de racialisation et des inégalités qu'ils produisent au sein de la société, cela a pour effet paradoxal de mettre un terme à la lutte contre les discriminations raciales. En s'appuyant sur des observations réalisées au sein de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)²⁶, on verra comment dans le cas précis des discriminations raciales, la mise en pratique de l'anti-discrimination s'est faite d'une manière qui n'est en fait ni politique ni juridique.

Parallèlement à cela, c'est une conception univoque de l'appartenance à la nation que ces mêmes dispositifs et institutions affirment. Elle repose sur des formes de hiérarchisation selon l'origine des postulants à la nationalité française et sur une délégitimation des personnes naturalisées. En s'appuyant sur des entretiens menés avec les agents du bureau des naturalisations et des personnes naturalisées et sur l'observation des entretiens dits d'assimilation linguistique, on verra comment les agents de ces services conçoivent l'octroi de la nationalité française. Par rapport aux travaux existants – qui analysent soit les pratiques bureaucratiques²⁷ soit le sens intime et existentiel de la procédure pour les postulants et les naturalisés²⁸ – on examinera ici conjointement le traitement administratif par les représentants de l'institution et ce que cela produit sur les postulants et les naturalisés comme forme d'imposition et d'assignation ou, au contraire, de réappropriation et d'émancipation.

26 En 2005, les COPEC ont remplacé au sein de toutes les préfectures les Commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC), qui avaient pour mission de lutter contre les discriminations raciales. Les COPEC ont toutefois une compétence sur l'ensemble des types de discrimination.

27 Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*; Abdellali Hajjat, *Les Frontières de l'« identité nationale ». L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*.

28 François Mazure, *Devenir français. Approche anthropologique de la naturalisation*.

L'analyse des cérémonies de remise des décrets de naturalisation sert, quant à elle, à expliciter le sens donné à la catégorie de naturalisé. Elle donne à voir le statut paradoxal qui est conféré à ceux qui ont eu à demander de devenir français et qui demeurent, selon l'expression du Code civil, des « étrangers naturalisés ». Advenus autrement dans la nationalité, ils sont autres. Dès lors, si la question de la naturalisation a été prise en charge par les dispositifs de lutte contre les discriminations, la procédure qui permet d'obtenir la nationalité française comme les cérémonies organisées en préfecture continuent de souligner le déficit symbolique des postulants et des naturalisés par rapport à ceux qui sont nés français.

Ethnographier des institutions et des sujets

L'enquête de terrain sur laquelle repose ce travail s'est déroulée entre 2004 et 2009 dans une grande ville de la région parisienne, appelée Doucy pour maintenir l'anonymat. Siège de la préfecture de ce département de l'Île-de-France, Doucy est dirigée par une majorité dite de gauche plurielle. Son histoire est aussi liée à celle de l'immigration en France. Au moment de l'enquête, 11 % des Doucynois sont de nationalité étrangère et une part importante de la population française est issue de familles qui ont émigré du Maghreb, d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud-Est²⁹. Cette caractéristique, conjuguée à une action volontariste de la majorité municipale, a favorisé l'existence d'un tissu associatif dense et actif. Plusieurs des associations doucynaises mènent une action spécifique liée à l'immigration ou aux droits des étrangers. D'autres travaillent essentiellement sur les questions posées par la diversité culturelle ou tentent de promouvoir la coopération en matière d'éducation, par exemple avec des pays du Maghreb, d'Afrique subsaharienne et d'Asie.

Depuis la fin des années 1990, cette ville offre aussi un dispositif public diversifié de lutte contre les discriminations et de promotion de l'intégration. Cela rendait donc possible une approche transversale. Des dispositifs officiels de lutte contre les discriminations annoncent une politique qui ne se fait pas alors que la préfecture et la mairie ont une action qui vise à célébrer, selon des modalités différentes, l'entrée dans la citoyenneté française. Le travail d'enquête s'est ainsi attaché à examiner et à mettre en parallèle

29 Source : note du bureau municipal de la ville de Doucy datée du 3 juillet 2003.

plusieurs niveaux dont la combinaison incarne une reconfiguration des politiques françaises de l'altérité.

L'enquête s'est déroulée dans les services de la préfecture, en particulier au sein de la COPEC, le dispositif de l'État qui avait pour mission de mener la lutte contre toutes les formes de discriminations, et au bureau des naturalisations. J'ai également mené des observations et des entretiens au sein de la mairie. En assistant régulièrement aux cérémonies de remise des décrets de naturalisation et aux séances de prise d'empreintes en vue de l'établissement des cartes d'identité des nouveaux Français, j'ai pu prendre contact avec des naturalisés et les interroger sur leur expérience et leur trajectoire.

L'analyse ethnographique de la procédure s'est aussi appuyée sur une enquête par participation observante. J'ai en effet inclus à ma recherche la procédure de naturalisation que j'ai entreprise personnellement à la fin de l'année 2005. Si le fait de transformer cette expérience en terrain a rendu plus supportable l'épreuve que constitue la procédure de naturalisation, être postulante au moment où je menais une recherche sur la naturalisation a aussi orienté le déroulement de l'enquête et le recueil de données. Confrontée à cette forme particulière d'épreuve institutionnelle, j'ai ainsi été sans doute plus attentive aux formes d'anticipation que les postulants pouvaient faire des attentes de l'administration. Le fait de ne pas comprendre parfois quels documents étaient demandés m'a également amenée à prendre conscience des malentendus qui peuvent peser sur les interactions entre agents du bureau des naturalisations et candidats.

Par ailleurs, j'ai animé pendant plusieurs mois, en 2006 puis en 2008, un atelier de lecture de textes de sociologie dans un centre d'insertion professionnelle pour jeunes, situé dans le même département. L'objectif était de produire des échanges sur l'expérience personnelle des participants. Parmi les différentes difficultés suscitées par cette immersion auprès de personnes susceptibles d'être victimes de discriminations raciales, la racialisation produite par l'enquête – celle que j'étais susceptible d'imposer à mes interlocuteurs, en les choisissant pour réaliser un entretien par exemple, comme celle à laquelle je pouvais être moi-même soumise – a constitué une question centrale du travail réflexif que suppose toute enquête ethnographique. S'il était difficile de déjouer les processus de racialisation à l'œuvre dans la conduite même de l'enquête, les transformer en objet d'étude a été l'un des aspects les plus heuristiques de ce travail de recherche.

Analyser la racialisation sans assigner racialement

Travailler sur les discriminations raciales supposait de choisir mes interlocuteurs – ou du moins une partie d’entre eux – en fonction des caractéristiques mêmes qui produisent le type d’assignation à laquelle ils se trouvent soumis. Cela faisait donc courir le risque à mon enquête de dupliquer cette expérience et d’entériner le type de catégorisation qu’ils subissaient. Le contexte spécifique dans lequel s’est déroulé ce « terrain » – quelques mois seulement après les émeutes de l’automne 2005 et moins d’un an après les déclarations du Premier ministre Nicolas Sarkozy sur le « *Kärcher* »³⁰ – rendait la question d’autant plus épineuse que les jeunes rencontrés étaient la cible quasi quotidienne de discours stigmatisants portés par certains médias ou par certains hommes politiques. Ils percevaient donc mon travail tout à la fois comme quelque chose qui allait leur donner la parole et comme un énième discours les désignant au pire comme le principal problème de la société française, au mieux comme des bêtes curieuses que l’on étudie tels des « rats de laboratoires »³¹.

Dans le même temps, j’étais consciente du fait que la condition minoritaire a cela de paradoxale qu’elle se dit et se formule uniquement dans les catégories qui produisent la subordination du groupe en question. Les femmes se sont ainsi retrouvées dans « la nécessité d’affirmer *et* de refuser à la fois la “différence sexuelle” »³². Déconstruire et critiquer l’assignation racialisante suppose d’utiliser les catégories raciales tout en les rejetant. Dans cette situation, j’ai donc dû réfléchir aux moyens de désolidariser trois niveaux : l’assignation racialisante, la description de cette assignation et la stigmatisation raciale. Une première façon de distinguer ces différentes dimensions a été d’analyser les liens qui sont établis entre elles à l’aune des contextes nationaux. Si l’on consulte l’ouvrage de Philomena Essed intitulé *Understanding Everyday Racism*, qui prête pourtant une large part aux questions de méthode posées par l’appréhension du fait racial, ou les textes de W. E. Du Bois, on constate que ce type d’enjeu est complètement absent³³. En d’autres termes, dans des contextes nationaux et sociaux où il est admis

30 En juin 2005, un adolescent de onze ans est tué d’une balle en bas de son immeuble de la cité des 4000 à La Courneuve. Nicolas Sarkozy, ministre de l’Intérieur, fait alors une visite dans ce quartier et promet de le « nettoyer au *Kärcher* ».

31 Journal de terrain, première discussion avec Kahina et Elysée, Doucy, 13 avril 2006.

32 Joan Scott, *La Citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l’homme*, p. 20.

33 Philomena Essed, *Understanding Everyday Racism, An Interdisciplinary Theory*; W. E. Du Bois, *Les Âmes du peuple noir*.

que les processus de racialisation informent les rapports sociaux, décrire la racialisation ne signifie pas nécessairement l'entériner. À l'inverse, dans un contexte comme celui de la France, l'idée qu'on est dans une société aveugle à la race amène à croire qu'il n'y a de racialisation que pour celui qui adhère à une idéologie raciste. Cela conduit alors à confondre ou à penser comme équivalentes l'assignation racialisante, la description de cette assignation subie et la stigmatisation raciale.

Ces distinctions établies, un autre problème – que la question de la qualification raciale exacerbe, mais qu'elle ne résume pas – demeure. Il s'agit du risque de réification des identités des enquêtés. Afin d'éviter au maximum ce risque, la solution choisie a été de partir, chaque fois que cela était possible, des formes d'identification données par les enquêtés eux-mêmes. J'ai aussi veillé à interroger des personnes qui ne me semblaient pas faire l'objet d'une assignation racialisante. Certes, les individus rencontrés pendant l'enquête peuvent avoir une vision réifiée ou réifiante de leur identité, mais procéder ainsi permettait de voir comment ils pensaient et formulaient leur expérience. Cette précaution permettait également de ne pas imposer des catégories dans lesquelles ils ne se seraient pas reconnus, en restant attentive au caractère relatif et arbitraire des modes de racialisation.

Dire et laisser deviner

Relativement claire de peau, portant un patronyme du Maghreb mais qui, accompagné de mon prénom, ne permet pas de savoir si je suis d'origine juive ou musulmane, parlant le français avec un accent parisien et appartenant au monde universitaire, j'ai été, pendant toute l'enquête de terrain racialisée comme blanche et de ce fait catégorisée comme française alors qu'à ce moment-là, je n'avais que la nationalité tunisienne³⁴. Le type de racialisation auquel j'ai été soumise a déterminé d'une certaine manière la relation que j'établissais avec mes différents enquêtés. Cela marquait, dans certains cas, plus fortement encore la distance qui me séparait d'eux du fait de mes études et de mon origine sociale. Il me semblait, toutefois, que le fait de ne pas

34 Ce qui, dans ce cas précis, laisse apparaître la superposition des catégories nationales et des catégories raciales ou la porosité qui peut exister entre elles. L'ensemble des pages qui suivent reprend en partie des analyses développées dans Sarah Mazouz, « Les mots pour le dire. La qualification raciale de l'enquête de terrain à l'écriture », *Les Politiques de l'enquête. Épreuves ethnographiques*, p. 81-98.

être visiblement minoritaire me faisait disposer d'une marge de manœuvre supplémentaire dans la conduite de l'enquête de terrain. J'ai donc fait le choix, pendant toute cette période, d'attendre que mes interlocuteurs me posent la question ou que cela vienne d'une manière ou d'une autre dans la discussion pour révéler mon origine et ma nationalité. En ce sens, le fait de ne pas avancer d'emblée ces caractéristiques me paraissait présenter, à plus d'un titre, un avantage heuristique pour le dispositif d'enquête.

Je pouvais ainsi voir, selon les spécificités propres à chacun des terrains, qui de mes interlocuteurs finissait par me poser une question de ce type. Cette question ne m'a par exemple jamais été posée à la préfecture, même de la part de l'une des fonctionnaires dont j'ai été relativement proche. Dans le cas de cette dernière, elle-même racialisée comme noire, ce silence pouvait tenir à sa position républicaine minoritaire, c'est-à-dire à sa volonté de manifester plus fortement encore une position républicaine en prenant ainsi le contre-pied des formes d'assignation auxquelles elle était elle-même soumise. En revanche, pour d'autres, la question ne s'est jamais posée parce que faire une thèse à Paris, qui plus est sur la naturalisation, venait renforcer ma racialisation comme blanche et me faisait apparaître à leurs yeux comme française. Cela a d'ailleurs fait que pendant toute la partie de mon enquête sur la procédure de naturalisation, la question ne s'est jamais posée avec les agents de préfecture et qu'être alors étrangère ne m'a pas posé de problème d'accès au terrain. En revanche, certains élus et cadres administratifs de la mairie qui avaient parlé avec facilité de leur propre parcours migratoire m'ont posé la question en laissant entendre que certaines de mes remarques leur avaient fait deviner que j'avais une origine non française et que je partageais avec eux une expérience de minoritaire. Il en est de même pour les jeunes du centre d'insertion professionnelle avec qui j'ai pu passer du temps ou pour les personnes naturalisées qui m'ont accordé un entretien. Dans la grande majorité des cas, la question de mon origine ou de ma nationalité a fini par m'être posée.

Le fait de procéder ainsi pendant l'enquête présentait trois autres avantages.

D'abord, rien ne laissait présupposer que mes interlocuteurs aient eu envie a priori de partager avec moi une complicité sur le thème de l'expérience de minoritaire racialisé. M'identifier d'emblée comme telle faisait donc prendre le risque de leur imposer un mode d'identification³⁵, qu'ils ne

35 Stuart Hall, « Introduction : Who Needs "Identity" », *Questions of Cultural Identity*, notamment

revendiquaient peut-être pas ou dans lequel ils ne se reconnaissaient pas. Cela revenait par conséquent à reproduire le geste d'assignation auquel ils pouvaient être soumis par ailleurs.

Ensuite, ne rien dire de moi-même laissait supposer une distance entre mon expérience et la leur qui rendait le récit de leur expérience de l'assignation raciale plus explicite. En revanche, une fois ce *coming out* particulier effectué, leur propos pouvait prendre un tour plus elliptique et se résumer à un « tu vois ce que je veux dire », même si souvent le moment de la révélation produisait de nouvelles formes de proximité ou de complicité avec eux.

Enfin, taire au départ mon origine ou mon expérience pour les expliciter ensuite révélait le caractère par définition intermédiaire des situations. Pendant l'enquête réalisée dans le centre d'insertion professionnelle, le fait de découvrir mon origine a permis à certains jeunes de se sentir tout d'un coup plus proches de moi. Certains ont alors réussi à me tutoyer alors que j'insistais pour qu'ils le fassent depuis le début de ma présence dans ce lieu. D'autres ont cessé de me narguer en m'appelant « Madame la sociologue ». D'autres encore en sont alors venus à réfléchir sur ce qui faisait malgré tout une différence entre eux et moi – notamment le fait que mon type physique me fasse échapper aux formes quotidiennes d'assignation racialisante –, m'amenant aussi à en dire plus sur le milieu dans lequel j'avais grandi. Toutes ces réactions étaient du reste elles-mêmes oscillantes. Une jeune femme du centre pouvait par exemple identifier nos situations en insistant sur le fait que nous étions « deux Maghrébines » et rappeler à un autre moment la distance entre nos modes de vie parce que, à ses yeux, « [moi je ne calculais] pas les Arabes », laissant ainsi entendre que je ne prenais pas en compte certaines formes de contrainte qui pesaient sur elle et qu'elle ramenait à la culture et aux mœurs du Maghreb. En ce sens, le dispositif d'enquête permettait de révéler le caractère mouvant des formes de racialisation et des modes d'assignation identitaire et amenait précisément à poser la question de ces ambiguïtés.

Le caractère labile de ces caractérisations ne s'arrête d'ailleurs pas à l'enquête de terrain. Si dans ce cas, j'ai pu les saisir ou avoir connaissance d'une partie d'entre elles, il n'est pas possible de savoir quelle forme de

p. 2-3. Pour une critique de la notion d'identité, voir Rogers Brubaker « Au-delà de l'identité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 139, p. 66-85 ainsi que Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la "construction des identités" ? Identification, image sociale, appartenance », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 61, p. 134-152.

catégorisation produira par exemple la réception de ce texte ou plus largement celle de cet ouvrage. Dans la mesure où l'on ne sait jamais par quelle catégorisation on fait une lecture, il ne m'est pas possible de savoir dans quelle catégorie minoritaire la lecture de ce texte amènera le lecteur à se placer.

ENS ÉDITIONS